

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N°27/2015

Le mardi 08 Décembre 2015 à 11 heures, il sera procédé, au siège de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, sis au 4 lotissement la colline entrée B Sidi Maarouf - Casablanca - à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix relatif à la **promotion des portails d'intermédiation national et international de l'ANAPEC via leur référencement.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Direction des Ressources (Division des Moyens Généraux – service des achats), sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca.

Tél : 05 22 78 94 81/65 - Fax : 05 22 97 45 29.
Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'État : www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 10 000,00 (dix mille DHS).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 129 600,00 Dhs

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des achats, sis à 4 lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf-Casablanca.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation,

En application de l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n°3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, ainsi les concurrents doivent présenter les pièces complémentaires prévues par l'article 4 Bis du règlement de la consultation.



Des compétences pour l'emploi,
des emplois pour les compétences.